

Pilotage francophone de l'alternance & Généralisation des primes aux employeurs et aux opérateurs

Isabelle Michel

Analyse et réflexion sur la note d'orientation du Gouvernement conjoint

1. INTRODUCTION

Début septembre 2006, le Gouvernement conjoint (wallon et communautaire) a adopté une note d'orientation relative à l'alternance, sur laquelle le CESRW est aujourd'hui consulté.

Cette note d'orientation a pour objet de concrétiser quatre des six « actions » de l'impulsion « alternance : en route vers un métier » du PST2 :

- « Simplifier le système de primes versées à l'employeur »
- « Optimiser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation »
- « Simplifier le pilotage de l'alternance »
- « Renforcer l'attractivité de l'alternance »

Et cela en proposant de :

- Mettre en place **une structure de pilotage francophone** commune aux opérateurs organisant l'alternance et à l'enseignement en alternance (Cefa).
- **Simplifier les systèmes de primes versées à l'employeur et aux opérateurs.**

Quant aux deux autres actions « alternance » du PST2 :

- « Simplifier le statut du jeune » devrait faire l'objet de propositions ultérieures
- « Inscrire l'alternance dans le processus de formation d'éducation tout au long de la vie » est en cours de concrétisation via une Convention avec l'Enseignement de promotion sociale.

Afin de poser un regard critique sur la note d'orientation du Gouvernement conjoint, une courte remise en perspective des enjeux, des problématiques et des lieux décisionnels en matière d'alternance s'impose. Suivra une présentation des mesures proposées par la note d'orientation, explicitées au regard de la situation actuelle. Enfin, des éléments critiques nourriront la réflexion et des propositions figureront en conclusion.

2. RAPPEL - L'ALTERNANCE EN QUESTION

2.a. Face à la multiplicité des pratiques, les interlocuteurs sociaux ont défini l'alternance

Aujourd'hui, selon la définition de l'alternance adoptée par le CCFA (le Conseil consultatif de la formation en alternance, installé au CESRW), deux « opérateurs » principaux mettent en œuvre des formations en alternance : les Cefa et les centres de formation classes moyennes (IFAPME). Cefa et réseau IFAPME accueillent ensemble environ 13.000 apprentis pour cette rentrée 2006 (7.800 en Cefa à la rentrée 2005).

Plus qu'une définition, le CCFA a mis les interlocuteurs sociaux wallons d'accord sur les conditions auxquelles doit répondre l'alternance. Et ce, qu'elle soit organisée dans le champ de l'enseignement (obligatoire à temps partiel) ou dans le champ de la formation. Pourquoi ces deux champs ? Parce que l'enseignement est tenu, par décret, à des finalités de formation générale, citoyenne... alors que la formation n'y est pas tenue. Les centres de formation IFAPME sont dès lors « à cheval » entre ces deux champs : ils accueillent des jeunes en obligation scolaire, sans avoir à répondre aux missions de l'enseignement.

Le Gouvernement wallon n'a pas suivi la définition du CCFA. Dans le PST2, il définit l'alternance comme « une méthode pédagogique visant l'apprentissage d'un métier précis par un aller-retour entre la pratique du métier en milieu professionnel et la formation qualifiante, théorique et pratique ». Ce faisant, il nie tout caractère productif à la formation en entreprise.

2.b. Face à la multiplicité des statuts des apprentis, les syndicats proposent un statut unique harmonisé vers le haut

L'accord des interlocuteurs sociaux sur la définition de l'alternance s'arrête avant la question du « statut » des apprentis. La CSC et la FGTB demandent un statut unique fondé sur le fait de reconnaître que les apprentis contribuent à la production de l'entreprise, même s'ils sont en formation. Le patronat s'y refuse.

Outre cela, la multiplicité actuelle des statuts a pour effets :

- traitement inégalitaire des jeunes : couverture sociale inégale (et floue) et rémunération inégale ;
- choix de l'employeur davantage motivé par le moindre coût de la main-d'œuvre que par le projet de formation ;
- complexité administrative...

Les jeunes sont les premiers à pâtir de ces différences, directement dans leur projet de formation.

2.c. Le Gouvernement conjoint met la priorité sur l'alternance, mais nombre d'apprentis restent sans stage

Selon les années, entre 1 apprenti sur 3 (30%) et 1 apprenti sur 5 (20%) est sans contrat dans les Cefa (en Région wallonne).

À 90%, les apprentis sans contrat ont moins de 18 ans. En 2005, 1.245 apprentis de moins de 18 ans étaient sans contrat, et 141 de plus de 18 ans (1.386 en tout). En 2006, ils sont respectivement 1.481 et 123 sans contrat (1.604 en tout). Or, la formation en entreprise est une des conditions fondamentales de l'alternance ; sans contrat, elle est incomplète.

Soulignons aussi que l'**orientation vers l'alternance** se fait par voie de **relégation** : les jeunes en obligation scolaire sont amenés à choisir l'alternance **par défaut**. Dans ce contexte, vouloir accroître la formation initiale en alternance sans agir en amont pose question.

2.d. Pratiques multiples + opérateurs multiples + dispositifs multiples = concurrence

Opérer dans des champs similaires auprès de publics identiques (jeunes comme adultes en apprentissage) génère des effets de concurrence entre les opérateurs. Or, l'ensemble des opérateurs est subventionné par des pouvoirs publics dont c'est le rôle, inaccompli, de clarifier les champs et missions de chacun.

Du point de vue des jeunes, l'offre de formation est peu lisible et peu compréhensible. En outre, les jeunes connaissent peu les droits et devoirs liés à leur contrat, de même que la valeur du « papier » délivré à l'issue de la formation.

2.e. Multiplicité des lieux de pilotage

A la multiplicité des pratiques, des opérateurs, des dispositifs s'ajoute une multiplicité des lieux de pilotage de l'alternance. Relevons brièvement :

- dans le cadre de la filière qualifiante de formation en alternance (1998) (RW-CF) :
 1. CCFA (agrément et avis) installé au CESRW
 2. Sysfal asbl (secrétariat permanent)
 3. CSEF (consulté pour avis dans le cadre de la filière)
 4. Bureau permanent de l'alternance (Cocof), intégré à la CEFEE bruxelloise
- structures classes moyennes :
 5. Structure d'appui de l'IFAPME (repositionnée en interne dans le contrat de gestion) - RW
 6. SFPME - Cocof
 7. Altis (dont les compétences en vue de garantir la mobilité des stagiaires couvrent la RW et la Cocof pour la formation PME)
- Communauté française (Décret alternance 2001) :
 8. Conseils zonaux de l'alternance (dans lesquels l'Interprofessionnelle syndicale est représentée)
 9. Commission permanente de l'enseignement secondaire en alternance (au sein du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire)
 - (Espace alternance n'existe plus.)
- au niveau de certaines Commissions paritaires :
 - Comités paritaires d'apprentissage

Bien sûr, chacun de ces lieux est composé différemment, dispose d'un statut juridique variable et de missions différentes, bien que redondante.

Dans ce contexte, la volonté de simplifier et de créer un seul lieu est accueillie favorablement. La proposition gouvernementale soulève toutefois la question de la pertinence de déployer une structure existante, c'est-à-dire Altis.

3. LE PILOTAGE DE L'ALTERNANCE

Le « pilotage » des « alternances » est à l'image de « l'alternance » : complexe, multiple, à la croisée d'enjeux plus larges.

Ci-après, le pilotage de l'alternance, tel que proposé par le Gouvernement conjoint, est exposé parallèlement aux structures existantes et missions qu'elles remplissent.

3.a. Les missions du pilotage selon le Gouvernement conjoint

Selon la note d'orientation, le pilotage de l'alternance - lieu francophone unique - aurait pour forme un OIP (organisme d'intérêt public) et remplirait ses missions, d'une part en tant que cellule d'avis et d'agrément, d'autre part en tant que cellule exécutive.

Soulignons que le contenu et le libellé des missions manquent de précision. Une présentation orale par les cabinets wallon et communautaire (au CESRW) n'a pas permis de clarifier le texte.

Notons aussi qu'il est proposé de « transférer » les missions du CCFA au sein de la future structure de pilotage, proposition à lire en parallèle avec la **réforme de la fonction consultative**.

a. « Assurer la cohérence de la formation en alternance dans sa globalité »

Il serait question d'améliorer la relation entre le jeune, l'employeur et l'opérateur (Cefa, Centres PME ou établissement de promotion sociale).

Aujourd'hui, le CCFA s'est saisi avec plus ou moins d'efficacité de ce type d'enjeux : statut...

b. « Doter l'alternance d'un système cohérent d'indicateurs »

L'objectif semble d'assurer un suivi statistique commun aux opérateurs, permettant de suivre et comprendre les parcours des apprentis, les raisons des réussites et des échecs...

Sur le sujet, Sysfal est à la commande d'études, de même que l'IFAPME pour son réseau. Une étude commune aux Cefa et à l'IFAPME vient d'être réalisée, à l'initiative de Sysfal. Les résultats devraient être rendus publics fin 2006.

c. « Définir les besoins en formation continue des délégués à la tutelle (IFAPME), des accompagnateurs Cefa et des tuteurs (entreprises) »

Une fois les besoins définis, la mission serait de relayer ceux-ci auprès des institutions chargées de la formation continue des enseignants (Institut de Formation Continué -IFC- ?) et des formateurs, ou de représentants sectoriels (?).

Le CCFA s'est lancé dans un travail de comparaison des rôles du délégué à la tutelle et de l'accompagnateur Cefa. Sysfal a mis au point une « mallette pédagogique ».

d. « Encourager l'articulation entre la formation, les pratiques et la recherche »

Cette mission viserait à proposer à la tutelle des plans pluriannuels de recherche bénéficiant aux acteurs de l'alternance.

C'est ce que font Sysfal aujourd'hui et l'IFAPME en déposant des projets européens propres et quelques-uns en commun.

e. « Assurer une veille sur les directives européennes, les expériences européennes et internationales en la matière »

L'objectif affiché est d'encourager le dépôt de projets communs Cefa, IFAPME et enseignement de promotion sociale.

f. « Assurer l'articulation entre les dispositifs de formation en alternance et le contexte institutionnel »

Cela semble viser :

- La cohérence entre les finalités et les actions des opérateurs alternance avec le futur « Service francophone des métiers et qualifications » (CCPQ redéployée).

De quelle manière ?

- La cohérence entre les programmes IFAPME et SFPME.

C'est une mission décrétable aujourd'hui remplie par Altis.

- D'être un relais auprès du Service unique d'orientation et d'information, du Consortium de validation des compétences (*pour faire quoi ?*), de l'AWIPH, du Centre pour l'Égalité des chances (?), des EFT/OISP (?).

g. « Assurer une promotion globale et équitable de l'alternance »

La structure de pilotage :

- Ferait la promotion de l'alternance sans mettre en concurrence les opérateurs

Ce que Sysfal réalise aujourd'hui avec les réseaux de l'enseignement (stand commun Cefa aux salons SIEP), le Trophée de l'alternance (Cefa et centres PME)..

En tant que coordinateur du réseau des centres de formation wallons, l'IFAPME investit un budget considérable pour construire une image commune du réseau et attirer des nouveaux inscrits : campagne d'images, spots télé, toutes-boîtes..

Sysfal et l'IFAPME ont déjà collaboré à la création d'un portail commun de l'alternance (projet européen). Sur des missions similaires, il est clair que l'un et l'autre disposent de moyens incomparables.

- Serait un « guichet unique » de l'alternance

Ce que Sysfal réalise pour les Cefa, les apprentis et les entreprises, en répondant à leurs questions, en mettant en ligne un outil de calcul du salaire total... L'IFAPME a mis en place un numéro vert.

- Serait le relais « alternance » pour la (future) structure unique d'information et d'orientation (?)

h. « Suivre la gestion des incitants à l'alternance »

Outre la gestion administrative des dossiers de primes aux employeurs et aux opérateurs, l'idée est de vérifier le travail administratif (?), évaluer la procédure, le dispositif...

Actuellement, le CCFA appuyé par Sysfal évalue la procédure, le dispositif de primes, établit une jurisprudence...

L'Administration wallonne gère administrativement les dossiers d'octroi. Le service en charge manque d'effectifs depuis plusieurs années.

i. « Collaborer à l'élaboration des épreuves intégrées pour délivrer le CQ¹ et le CESS² »

Un partenariat entre l'enseignement de promotion sociale et les IFAPME / SFPME est en cours pour permettre aux apprentis d'obtenir le CESS en suivant un module de 480 périodes³ en promotion sociale.

Dans ce cadre, la structure de pilotage remplirait une « mission d'inspecteur institutionnel » (?), sous la responsabilité de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale (qui établit les profils professionnels et des formations) et en collaboration avec l'IFAPME et le SFPME.

Soulignons l'existence d'une sous-commission d'homologation chargée d'homologuer les certificats délivrés par les Centres de formation PME. Serait-elle intégrée ?

j. « Adresser annuellement aux Gouvernements un rapport d'activité et avis »

Il y aurait obligation de remettre un rapport présentant notamment :

- Un plan d'action pour l'année suivante
- Un bilan de la situation de l'alternance
- Des avis et propositions afin d'améliorer le fonctionnement de l'alternance
- Des avis et propositions afin d'améliorer le pilotage de l'alternance

Se pose ici la question de la fonction consultative dans le pilotage, fonction exercée spécifiquement par le CCFA en RW et différente du pilotage.

3.b. Structures proposée par le Gouvernement conjoint pour exercer le pilotage

- D'élargir le champ de compétence d'Altis à l'enseignement, via une mise en relation (?) avec la Commission permanente de l'alternance du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire
- D'ouvrir la composition du Conseil d'administration de manière équilibrée aux représentants de l'enseignement et aux partenaires sociaux
- D'organiser la structure de pilotage en deux Cellules : une d'avis et d'agrément, une exécutive.
- De composer la Cellule d'avis et d'agrément comme suit :
 - Président ou Vice-Président de la Commission permanente de l'alternance
 - 1 représentant du directeur général adjoint de l'enseignement organisé par la Communauté française
 - 1 représentant de la direction générale de l'enseignement obligatoire
 - Des représentants des réseaux de l'enseignement
 - 1 représentant de l'Enseignement de promotion sociale
 - 2 représentants de l'IFAPME
 - 1 représentant du SFPME (Bruxelles)

¹ CQ : certificat de qualification.

² CESS : certificat d'études secondaires supérieures.

³ Une période en promotion sociale = 50 minutes.

- 1 représentant de Forem formation
- 1 représentant de Bruxelles formation
- Des représentants des partenaires sociaux Bruxellois et Wallons (la composition du CCFA sert de référence pour les Wallons)
- 1 représentant de la Direction de la Formation Professionnelle
- Des experts éventuels, selon les dossiers traités.

Notons que la répartition des mandats entre interlocuteurs sociaux au CCFA est défavorable à la FGTB wallonne (2 CSC, 1 FGTB).

Une répartition globale des mandats où les interlocuteurs sociaux sont sous représentés, marginalise.

Le Gouvernement conjoint propose de redéployer Altis, c'est-à-dire de revoir sa composition, son fonctionnement et sa structure. Altis est aujourd'hui un OIP sous tutelle RW, Cocof et CF. Il est dirigé par un **Conseil d'administration** composé du **patronat**. Altis « chapeaute » l'IFAPME et le SFPME pour des questions, principalement, d'homologation et de mobilité des apprentis.

Le Gouvernement conjoint propose *leur présence*.

- De charger la Cellule exécutive de mettre en œuvre les missions de pilotage, d'assurer le secrétariat et l'animation (?) de la Cellule d'avis. Son cadre serait le même qu'actuellement :
 - 1 fonctionnaire dirigeant
 - 1 juriste
 - 4 pédagogues, chargés de mission de l'enseignement
 - 1 secrétaire
 - 4 assistants

Vu les missions à accomplir par la structure de pilotage, le cadre paraît insuffisant.

4. PROPOSITIONS QUANT AU PILOTAGE DE L'ALTERNANCE

4.a. Redéploiement d'Altis

La complexité du « paysage » de l'alternance a été relevée, cela plaide pour une simplification de ce « paysage ».

Plus qu'une simplification, la note d'orientation et le PST2 proposent un **rapprochement des acteurs** (Cefa et centres PME) et de leurs pratiques.

Sur le fond, le redéploiement d'Altis **posera la question de l'avenir « des alternances »**.

D'un point de vue institutionnel, le choix de l'actuel Altis permettrait aux syndicats d'entrer dans l'OIP, aujourd'hui dirigé par un Conseil d'administration patronal (tout comme le SFPME bruxellois).

Alors que pour une raison évidente d'effet « **juge et partie** », le Gouvernement conjoint s'est détourné d'un pilotage assumé par la « Structure d'appui » IFAPME, il n'apporte pas une clarté suffisante quant aux missions de l'Altis actuel dans l'instance future de pilotage. Certaines missions telles que formulées ne sont pas claires. Cela ne permet pas de rendre un avis pertinent sur l'ensemble du projet.

4.b. Propositions

Le principe de créer une structure de pilotage sous forme d'OIP est une initiative que nous pouvons accueillir très favorablement, **aux conditions suivantes** :

- Parité entre interlocuteurs sociaux (en nombre paire par banc)
- Des séparations adéquates doivent être établies pour éviter tout « effet juge et partie » :
 - les représentants de la direction des opérateurs ne peuvent se prononcer sur l'agrément
 - les missions de l'Altis actuel doivent être opérationnalisées indépendamment du pilotage futur
- La continuité des productions et activités de Sysfal asbl doit être assurée et l'équipe (vu ses compétences) intégrée dans l'instance de pilotage. L'équipe telle que prévue dans la note d'orientation apparaît d'ailleurs insuffisante.

Par souci de cohérence et d'égalité des jeunes francophones selon le lieu de leur formation, le pilotage devrait couvrir également la Cocof.

Étant donné l'imprécision de certaines des missions (contenu et ou portée) proposées dans la note d'orientation, une prise de position complémentaire est indispensable afin :

- « d'assurer la cohérence de la formation en alternance dans sa globalité »,
- « d'assurer l'articulation entre les dispositifs de formation en alternance et le contexte institutionnel »,
- « d'assurer une promotion globale et équitable de l'alternance »,
- « de suivre la gestion des incitants à l'alternance »,
- « d'adresser des avis ».

Nombre d'activités exercées aujourd'hui au CCFA sont reprises dans les missions dévolues à l'instance de pilotage. Si cela vide en partie le CCFA, sa fonction consultative doit néanmoins être maintenue et ne peut être transférée à l'instance future.

5. SIMPLIFICATION DES SYSTÈMES DE PRIMES VERSÉES AUX EMPLOYEURS ET AUX OPÉRATEURS

Outre le pilotage, la note d'orientation du Gouvernement conjoint concerne les primes visant à encourager l'alternance.

5.a. La proposition gouvernementale à la lumière du dispositif actuel

Actuellement, ces primes bénéficient majoritairement aux employeurs et opérateurs **Cefa**. Pour chacune des actions de formation en alternance répondant aux conditions de la filière qualifiante de formation en alternance (RW et CF)⁴, le CCFA remet un avis.

⁴ La filière qualifiante de formation en alternance, mise en place par un accord de coopération de 1998 entre RW et CF, finance des actions de formation en alternance répondant à un cahier de charges. Le CCFA, organisé dans le cadre de cet accord, agrée les actions de formation d'une part, et remet des avis d'autre part. Cet accord a également vu la création de Sysfal asbl pour promouvoir l'alternance.

> Généralisation de la prime pour les opérateurs

Le Gouvernement conjoint sollicite une harmonisation des primes versées d'une part aux employeurs et, d'autre part, aux opérateurs. Et ce, par souci d'égalité entre eux :

- Tout employeur engageant un apprenti aura droit à une prime, quel que soit l'opérateur qui organise la formation,
- Et tout opérateur aura droit à une prime lorsqu'un apprenti réalisera un stage en entreprise.

Par cette mesure, le Gouvernement conjoint entend en fait étendre le système wallon de primes aux centres de formations PME pour l'apprentissage (que les conditions décrétales excluent sur base du type de contrat).

Actuellement, les opérateurs qui ont droit à bénéficier de cette prime sont :

- Les Cefa
- Les établissements d'enseignement technique ou professionnel
- L'enseignement de promotion sociale
- Les centres de formation sectoriels paritaires
- Les centres de formation Forem
- Les centres PME pour la formation de chef d'entreprise uniquement (en théorie, mais plus en pratique)
- L'AWIPH

L'opérateur bénéficiant de la prime est majoritairement un Cefa.

La formation classes moyennes n'a en outre plus droit à s'inscrire dans le système pour la formation chef d'entreprise, depuis la suppression du statut fédéral, dit AR 495.

> Généralisation de la prime pour les employeurs

Ce tableau⁵ a été établi pour une CISP⁶. Il montre l'effet financier de la prime wallonne versée dans le cadre de la filière qualifiante de formation en alternance.

	Apprenti « ouvrier »			Apprenti « employé »		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Le patron paie						
Par an (hors prime)	2.660,54	3.325,74	3.857,82	2.657,99	3.322,55	3.854,12
Déduction prime RW ⁷	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240
	1.402,54	2.085,75	2.617,82	1.417,99	2.082,55	2.614,12
L'apprenti reçoit						
Par an, net imposable (hors VA pour O ^r et avec pour E ^é)	2.505,85	3.132,37	3.633,52	2.649,38	3.311,78	3.841,63
La prime wallonne finance l'indemnité nette de l'apprenti à concurrence de	<u>1.103,31</u> soit 45%	<u>1.046,62</u> soit 44%	<u>1.015,70</u> soit 28%	<u>1.231,39</u> soit 47%	<u>1.129,23</u> soit 37%	<u>1.227,51</u> soit 32%

⁵ Source : note d'information du CCFa (déc. 2004).

⁶ Convention d'insertion socioprofessionnelle

⁷ Pour une formation > 270 jours. Pour une formation de 180 à 270 jours : 744 €.

Notons que des **secteurs** ont développé le **contrat d'apprentissage industriel (CAI)**. Selon leur CP, ils octroient une prime soit à l'apprenti, soit à l'employeur, soit aux deux⁸.

En 2005, environ **4 millions €** ont été versés par la RW, ce qui représente environ **1.850 primes**. 2 millions ont donc été affectés aux opérateurs et 2 autres aux employeurs.

Pour simplifier les systèmes **régional et fédéral** (bonus au démarrage et de stage), le Gouvernement conjoint propose d'arriver à un seul formulaire permettant **aux employeurs** de bénéficier d'une seule prime (quelle que soit l'origine fédérale ou régionale des deniers). Le montant de la prime wallonne sera-t-il revu, suite aux tout récents bonus fédéraux ?

> Les bonus au démarrage et de stage

Entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2006, les **bonus au démarrage et de stage** prévoient pour l'apprenti et pour l'employeur chacun (sous conditions et selon des modalités administratives propres) :

- 500 € la 1^{ère} puis la 2^e année et 750 € la 3^e année.
Outre le bonus de stage, financé par la sécurité sociale, l'employeur a droit à bénéficier d'un avantage fiscal : ses bénéfices et profits sont exonérés à concurrence de 20 % des indemnités ou allocations d'apprentissage et des rémunérations qu'il peut fiscalement déduire à titre de frais professionnels (cette mesure doit encore être concrétisée).

Par ailleurs, à l'issue de leur formation, les apprentis comptent parmi le public pour lequel l'employeur peut solliciter d'autres types d'aide à l'emploi (CPE, « groupe cible »).

5.b. La proposition gouvernementale omet des éléments fondamentaux

a. Le manque récurrent de stages en entreprise pour les apprentis Cefa

- 1 apprenti sur 5 des apprentis en Cefa est sans contrat.
 - 39% des apprentis Cefa étaient sans contrat en entreprise en 1992 (pour un effectif total de 3.900 apprentis). 23% des apprentis Cefa sont sans contrat en entreprise en 2005-2006, pour un effectif de 7.800 apprentis - quasi doublé par rapport à 1992⁹.
- Aucun jeune n'est refusé à l'IFAPME faute de contrat.
 - Pour rappel, il est obligatoire d'avoir un contrat pour suivre la formation à l'IFAPME. Un accompagnement particulier (« classes d'accueil ») est développé pour aider les apprentis à confirmer leur choix professionnel et « décrocher » un contrat.

b. La concurrence entre opérateurs Cefa et PME

- Cefa et Centres IFAPME sont « positionnés » sur un même public, des métiers similaires, des entreprises et secteurs similaires.

⁸ Le Fonds de formation Construction compte pour 7% des actions de la filière de formation qualifiante - c'est-à-dire 252 actions (chiffres 2002).

⁹ Ces chiffres sont établis au 15 janvier de l'année scolaire. Ils représentent donc une photo à un moment donné. Photo estimée fiable par les acteurs de terrain.

c. **Les finalités différentes entre opérateurs, donc pour les apprentis**

- Cefa et IFAPME poursuivent des finalités partiellement différentes : les Cefa relèvent de l'enseignement et ont pour missions décrétales de délivrer une formation générale et citoyenne. Les Centres de formation PME n'y sont pas tenus.
- Le « Contrat pour l'école » (Communauté française) fixe des objectifs différents de formation générale (au moins 4^e secondaire réussie¹⁰) que ceux fixés par le « PST2 » aux Centres de formation PME (au moins primaires réussies).

d. **Les différences de moyens** dont disposent d'une part les Cefa et d'autre part l'IFAPME

- Le budget de la Communauté française, dont dépendent les Cefa, ne dispose pas de marge (ou très peu).
- L'IFAPME a été refinancé depuis sa régionalisation en 2003 et le Plan Marshall lui apporte des moyens importants pour que les inscriptions en apprentissage augmentent de 1.500 unités en 4 ans.

e. **Les indemnités faibles et une couverture inégale entre les apprentis, selon l'opérateur qui les forme, et vu la diversité des statuts**

Une comparaison sommaire entre CISP et Contrat d'apprentissage PME permet d'établir ceci :

Apprenti « Cefa » sous CISP			Contrat d'apprentissage « PME »		
Année		€/mois	Année		€/mois
1	3j/5 en entreprise	191,82	1	1,5j/5 en entreprise	203,32
2		262,33	2	3j/5 en entreprise	271,09
3		330,26	3		352,41

Dans la filière wallonne de formation qualifiante (hors Centres IFAPME), la CISP représente environ 62 %¹¹ des contrats. **Deux tiers des 15 à 18 ans sont sous CISP**, 2% sous régime apprentissage jeunes (ce qui revient à dire que majoritairement les apprentis de 15 à 18 ans ont soit une CISP, soit rien). 54% des **18 à 25 ans** sont sous CISP, 27% sous CAI et assimilé, et 12% sous contrat de travail à temps partiel.

A l'IFAPME, le contrat pour les apprentis est le « contrat d'apprentissage ». Contrairement à celui-ci, la « convention de stage » (formation chef d'entreprise) n'impose pas le stage en entreprise.

f. **La nécessité d'améliorer les conditions de formation dans l'entreprise**

- Telle que présentée, la simplification des primes aux entreprises - qui est en fait une **généralisation** - n'est pas conditionnée à l'amélioration de l'encadrement de l'apprenti dans l'entreprise.
- Ce que confirme l'évaluation prévue dans le PST2 « Le dispositif de prime d'encouragement mis en place en Région wallonne sera évalué et revu afin de dégager les pistes de simplification administrative et de réduction des délais. »

¹⁰ CE2D : Certificat d'études 2^e degré (1^{er} degré : 1^{ère} et 2^e années du secondaire ; 2^e degré : 3^e et 4^e années du secondaire ; 3^e degré : 5^e et 6^e années du secondaire).

¹¹ 6.786 apprentis en tout en 2005 et 7.188 en 2006, pour les Cefa en Région wallonne.

6. PROPOSITIONS QUANT AUX PRIMES

- **Renforcer l'attractivité de l'alternance - Optimiser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation** (impulsions PST2)

Bien que l'alternance soit confrontée à des problèmes situés en amont (relégation, dévalorisation des filières manuelles dans le secondaire), **il est fondamental que les apprentis effectuent la part de leur formation en entreprise**. La filière de formation qualifiante en alternance répond notamment à cette nécessité d'obtenir un stage en entreprise. Et ce, sans avoir créé quelque effet de distorsion : pour pallier les difficultés des jeunes sans contrat à l'entrée des formations PME, des « classes d'accueil » ont été créées et montrent leur efficacité.

Ainsi, nous apparaît-il urgent de **trouver réponse à l'absence de stages pour 20% des apprentis Cefa au lieu de généraliser une mesure au bénéfice d'une majorité qui n'en a pas besoin et d'entreprises qui engagent déjà des apprentis** en collaboration avec l'IFAPME.

- **Simplifier le système de primes versées à l'employeur** (impulsion PST2)

La question du statut est prioritaire dans le débat. Les primes ne peuvent être abordées indépendamment du statut. La généralisation - et non l'harmonisation telle que la note le mentionne - et l'augmentation - mesures fédérales comprises - des primes aux employeurs

- interpellent quant à leur pertinence : ciblent-elles le problème fondamental des jeunes sans stage ? Non.
- font l'impasse sur la question d'un statut unique harmonisé vers le haut
- s'inscrivent dans une logique de recherche de main-d'œuvre bon marché, au détriment de l'objectif premier de formation, particulièrement dans le cadre de la formation initiale. Aujourd'hui, dans le cadre d'une CISP, la prime wallonne finance l'indemnité nette de l'apprenti à concurrence d'un tiers voire la moitié, selon l'année d'apprentissage. Outre les mesures fédérales, l'employeur pourra par la suite engager un apprenti formé tout en bénéficiant d'autres types d'aide à l'emploi.

Généraliser les primes constitue à double titre une réponse tout à fait inadéquate au problème des jeunes sans stage puisque cela sabote le débat sur un statut harmonisé vers le haut.

• • • • •